LOURESSE ROCHEMENIER
Terre de caractère

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Louresse-Rochemenier
Maine-et-Loire

Arrêté portant désignation de la personne chargée du gardiennage de l'église de Louresse

Arrêté 2026/46

Le Maire de la commune de LOURESSE-ROCHEMENIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relative à la propriété, la construction, la réparation, l'entretien, les règles d'urbanisme et la fiscalité des édifices du culte ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.10.07.54 du 7 octobre 2026 relative à l'indemnité de gardiennage de l'église de Louresse, autorisant le Maire à désigner par arrêté la personne chargée d'assurer ce gardiennage ;

Considérant que le gardiennage de l'église constitue une prestation facultative effectuée à des fins de protection du patrimoine communal et distincte des activités liées à l'exercice du culte ;

Considérant que Madame Germaine ALLIX assure actuellement des prestations de nettoyage de l'église de Louresse et qu'il convient de formaliser sa désignation pour assurer également une mission de gardiennage de cet édifice, dans un objectif de protection du patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient de désigner la personne chargée d'assurer cette mission ;

ARRÊTE

Article 1er – Désignation
Madame Germaine ALLIX est désignée pour assurer le gardiennage de l'église de Louresse, située sur le territoire de la commune de Louresse-Rochemenier.

Article 2 – Nature de la mission
La mission consiste à assurer le gardiennage de l'édifice et la protection du patrimoine. Elle est distincte de toute activité liée à l'exercice du culte.

Article 3 – Indemnité
Le versement d'une indemnité est effectué dans les conditions et dans la limite du montant autorisé par la réglementation applicable et par la délibération du conseil municipal en vigueur. Se référer à la délibération 2026.10.07.54 Indemnité gardiennage église, qui fixe le plafond à 503,42 € par an pour le gardiennage, pour un gardien résidant dans la commune.

Article 4 – Prise d'effet
Le présent arrêté prend effet à compter de la date de la délibération rendue exécutoire.

Article 5 – Exécution et publicité
Le Maire et, le cas échéant, les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait à Louresse-Rochemenier, le 26/10/2026

Le Maire,
Pierre-Yves DOUET

MAIRIE de LOURESSE-ROCHEMENIER 49700 (M.-et-L.)

Notification à l'intéressée :
Je soussignée, Madame Germaine ALLIX, reconnais avoir reçu notification du présent arrêté.

Fait le : 9/11/2026 Signature : Allix Germaine

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par le Code de justice administrative, à compter de sa notification ou de sa publication.